

adopté

le 13 juin 1972.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

**PROJET DE LOI**

*modifiant la condition d'âge pour être électeur  
aux élections des membres des comités d'entre-  
prise et des délégués du personnel.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en pre-  
mière lecture, le projet de loi adopté par l'As-  
semblée Nationale, en première lecture, dont la  
teneur suit :*

**Article unique.**

Dans le premier alinéa de l'article 7 de l'ordon-  
nance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des  
comités d'entreprise et dans le premier alinéa de  
l'article 6 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2204, 2287 et In-8° 578.**

**Sénat : 199 et 234 (1971-1972).**

le statut des délégués du personnel dans les entreprises, les mots « dix-huit ans accomplis » sont remplacés par les mots « seize ans accomplis ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
13 juin 1972.

*Le Président,*  
**Signé : Alain POHER.**